

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 4 août 2015 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire

Mme Martine Coulombe – Conseillère

M. John Rodgers – Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette – Conseillère

M. Éric Bélanger – Conseiller

Sont absents avec motifs valables :

Mme Johanne Bonenfant – Conseillère – Mairesse suppléante

M. Patrick Courville – Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Une dizaine de citoyens assistent à la rencontre.

O-0408-618

Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

O-0408-619

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que l'ordre du jour ainsi que le supplément soient adoptés tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-620

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-621 Colloque de la Zone Outaouais des directeurs municipaux

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Rail, à assister au Colloque de la Zone Outaouais des directeurs municipaux qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2015 à Aylmer. Le coût d'inscription, les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont remboursables sous présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-622 Formation COMBEQ et ADMQ «Rôle et responsabilités de l'OMBE et du DG au quotidien

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'autoriser la directrice générale, Julie Rail, et l'inspecteur en bâtiment, Gabriel Yoland Blais, à assister à la formation «*Rôle et responsabilité de l'OMBE et du DG au quotidien*» qui aura lieu le 28 août 2015 à Mont-Laurier à 286 \$/chacun plus les taxes applicables. Les frais de repas et de déplacement sont remboursables sous présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-623 Adoption de la liste des chèques émis et des paiements en ligne de la période du mois de juillet 2015

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des chèques émis ainsi que les paiements en ligne effectués pour la période du mois de juillet 2015, totalisant la somme de 103 289.62 \$

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0408-624 Adoption de la liste des comptes fournisseurs dus de la période du mois de juillet 2015

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, d'adopter la liste des comptes fournisseurs dus de la période du mois de juillet 2015 au montant de 8 341.20 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0408-625 Adoption des salaires payés pour le mois de juillet 2015

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'adopter la liste des salaires payés pour la période du mois de juillet 2015 au montant de 48 978.22 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0408-626 Rapport d'évaluation par le Gestionnaire en incendie et position du Conseil

CONSIDÉRANT QUE le Gestionnaire en incendie a tenu une rencontre des officiers le 31 mars 2015 afin de produire un rapport sur l'évaluation de rendement du service d'incendie de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 6 juillet dernier, le Conseil a adopté la résolution n° O-0607-596 dans laquelle mandat était donné au Gestionnaire en incendie de fournir à la direction de la Municipalité un rapport écrit ainsi que ses recommandations le cas échéant suite à la rencontre tenue le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a été informé du contenu du rapport d'évaluation transmis par le Gestionnaire en incendie;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, au maire, Gérard Coulombe, ainsi qu'au conseiller responsable, Éric Bélanger, afin qu'une rencontre soit planifiée avec les personnes concernées pour l'informer de la position du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-627 Pompier Joey Langevin - Annulation de la résolution n° O-0607-594

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que la résolution portant le n° O-0607-594 soit annulée au livre des minutes de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-628 Entente borne-fontaine - Immeuble du 916, route Transcanadienne

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que la directrice générale, Julie Rail, et la mairesse suppléante, Johanne Bonenfant sont autorisées signer une entente avec M. Gérard Coulombe, et ce, à la satisfaction des deux parties afin que la Municipalité puisse utiliser la borne-fontaine existante et opérationnelle située au 916, route Transcanadienne pour son service incendie.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-629 **Demande commune de certificat d'autorisation au MRNF, MDDELCC et/ou HYDRO-QUÉBEC- Installation de borne sèche sur le territoire de la Municipalité**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, d'autoriser la directrice générale, Julie Rail, à effectuer des demandes communes de certificat d'autorisation au MRNF, au MDDELCC et/ou à la compagnie HYDRO-QUÉBEC pour l'installation de borne sèche servant de prise d'eau pour le service incendie.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-630 **Mandat au Service de Génie municipal de la MRC - Programme TECQ 2014-2018**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, que mandat soit donné au Service de Génie municipal de la MRC pour la préparation des documents nécessaires pour sa planification de travaux dans le cadre du «Programme TECQ 2014-2018» ainsi que tous les documents d'appels d'offres nécessaires pour la réalisation des travaux prévus pour 2015.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-631 **Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton - Dossier RIAM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki Vallée-de-la-Gatineau se réunit une seule fois par année;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié par souci de transparence de demander que chacune des municipalités reçoive le procès verbal, la liste des comptes payés et à payer ainsi que les frais bancaires;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil appui la municipalité de Montcerf-Lytton dans sa demande auprès de la RIAM et que la transmission desdits documents devienne un automatisme lors de chaque réunion, et ce, pour l'ensemble des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-632 **Dossier Compagnie 9148-6985 Québec inc. et/ou les Sablières Maudrey - Procédure pour récupération des sommes dues à la Municipalité**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, afin de prendre les procédures nécessaires auprès d'un procureur afin de récupérer la totalité des sommes dues par la compagnie 9148-6985 Québec inc. et/ou les Sablières Maudrey à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-633 **Formation pour le personnel de voirie municipale**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaston Flansberry, journalier-chauffeur-opérateur a annoncé son départ à la retraite à la fin de la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a du personnel en place qui pourrait être formé afin d'apprendre le fonctionnement de la niveleuse et de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire il est nécessaire que le personnel de voirie municipale qui démontre de l'intérêt puisse recevoir une formation;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller John Rodgers propose, et il est résolu, que la Municipalité procède à l'embauche de Paulin Lafleur comme consultant au taux horaire de 25\$/heure pour donner de la formation comme opérateur de niveleuse, de rétrocaveuse ainsi que pour l'installation de ponceaux sur les chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-634 **Appui Ville de Maniwaki**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que la Conseil de la Municipalité de Grand-Remous appui la Ville de Maniwaki dans son «**Projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamations reliées au dommage causé par l'eau**», le tout tel que proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-635 **Mandat Prévost Fortin D'Aoust - Immeuble du 57, chemin Bourque**

ATTENDU que sur la propriété située au 57, chemin Bourque, à Grand-Remous, il a été constaté que le système de traitement des eaux usées ne comportait pas d'élément épurateur conforme au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU que cette situation implique un déversement d'eaux usées dans l'environnement et constitue par le fait même une cause de nuisance et d'insalubrité sur cette propriété;

ATTENDU que la Municipalité veut s'assurer que de telles installations sanitaires soient remplacées dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu ce qui suit :

1. Que la Municipalité constate qu'il existe sur la propriété située au 57, chemin Bourque, à Grand-Remous, une cause de nuisance et d'insalubrité consistantes en la présence d'un système de traitement des eaux usées non conforme au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolée;
2. Qu'un mandat soit donné à la firme Prévost Fortin D'Aoust pour entreprendre toutes procédures judiciaires qui s'imposent afin que les installations sanitaires implantées sur cette propriété soient rendues conformes audit règlement, et ce, faisant suite à la mise en demeure du 23 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-636

Adoption du second projet de règlement n° 020215-268 / Ajout d'usages commerciaux chemins Baskatong et Lyrette

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Remous a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 074 est en vigueur depuis le 25 janvier 1993.

ATTENDU QUE le Conseil juge essentiel l'ajout d'usages commerciaux sur partie du chemin Baskatong;

ATTENDU QUE les usages actuels limitent l'opération d'activités ce qui limite le développement et l'implantation de commerces à l'intérieur de ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion et le premier projet de règlement ont été déposés à la séance générale du 2 février 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 juin 2015;

ATTENDU QUE la directrice générale, Julie Rail, a procédé à la lecture dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le second projet de règlement portant le n° 020215-268 soit adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule Règlement N° 020215-268 modifiant le règlement de zonage N° 074;

ARTICLE 2

AJOUT d'usages commerciaux dans les zones F-125 et F-133 incluant les usages h14, c2, c3, c5, c6 et c9. Nonobstant ce qui précède à l'intérieur desdites zones, **seuls sont autorisés les usages décrits au présent règlement.**

AGRANDISSEMENT de la zone F-133 pour le secteur du chemin Lyrette. Nonobstant ce qui précède à l'intérieur de ladite zone, **seuls sont autorisés l'entretien et la réparation :**

- de machineries lourdes et/ou aratoires;
- de véhicules récréatifs et embarcations;
- d'outillage divers;

Malgré l'article 6.2.2.1 du présent règlement, la hauteur de ce type de bâtiment est fixée à trois (3) étages pour cette zone.

2.3.4.1.13 Mixte (h14)

Sont de cet usage, les logements situés dans le même bâtiment qu'un commerce à la condition que le nombre d'étages et de logements du bâtiment principal ainsi que l'usage commercial respectent les prescriptions du présent règlement concernant la zone où se trouve ledit bâtiment.

2.3.4.2.2 Commerce local (c2)

Sont de cet usage, les commerces de vente au détail et services dont le rayon d'action est sensiblement limité à l'échelle locale, et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques:

- Toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur du bâtiment commercial et aucune marchandise et aucune marchandise n'est étalée ou remise principalement à l'extérieur;
- La marchandise vendue est généralement transportée par le client lui-même ou est livrée par des véhicules dont la charge utile n'excède pas une tonne;
- La seule force motrice utilisée est l'électricité;
- L'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage;
- La superficie commerciale de plancher du bâtiment est inférieure à cinq cents (500) mètres carrés.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services, places d'affaires, occupations ou métiers suivants ou de nature s'y apparentant :

- a) Bureaux d'agents d'assurances;
- b) Garderies d'enfants;
- c) Commerce de détail de produits alimentaires;
- d) Services administratifs et professionnels;
- e) Services éducatifs et culturels;
- f) Librairies, vente et location de matériels audiovisuels;
- g) Agences de voyages;
- h) Comptoirs de vente;
- i) Comptoirs de fleuristes;
- j) Salons de coiffure et de soins esthétiques;
- k) Postes de taxi;
- l) Restaurants comprenant cafés-terrasses et brasseries;
- m) Buanderies à lessiveuses automatiques individuelles;
- n) Boulangeries et/ou pâtisseries;
- o) Studios de photographies et/ou artistiques;
- p) Clubs sociaux ou sportifs;
- q) Les mini-golfs intérieurs ou extérieurs;
- r) Relais de transport en commun;
- s) Boutiques d'artisanat;
- t) Les salons de thé;
- u) Rembourseurs;
- v) Location et/ou vente de cassettes vidéos, disques et autres produits audiovisuels;
- w) Commerce de détail d'articles de sport, de pièces automobiles, mécaniques et/ou d'outillage;
- x) Boutiques d'antiquaires avec vente et entreposage intérieur seulement;

- y) Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que la superficie commerciale de plancher n'excède pas cinq cents (500) mètres carrés;
- z) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

2.3.4.2.3 De détail (c3)

Sont de cet usage, les établissements commerciaux ou de services, maison de commerce, places d'affaires, occupation et métiers suivants ou de nature s'y apparentant et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques suivantes:

- Certaines opérations sont effectuées à l'extérieur;
- Le remisage peut-être effectué à l'extérieur.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants:

- a) Électriciens;
- b) Plombiers;
- c) Peintres;
- d) Plâtriers;
- e) Ferblantiers;
- f) Forgerons;
- g) Soudeurs;
- h) Entreprises d'entretien ménager et/ou d'immeubles;
- i) Menuisiers;
- j) Terrassiers;
- k) Ateliers de réparation mécanique;
- l) Entrepreneurs en construction;
- m) Encanteurs;
- n) Magasins à rayons;
- o) Laboratoires;
- q) Ateliers de réparation;
- r) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés

2.3.4.2.5 Services routiers (c5)

Sont de cet usage, les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien de véhicules moteurs de quelque nature qu'ils soient à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages, les commerces reliés aux services aux voyageurs.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y appartenant:

- a) Les ateliers de réparation mécaniques à caractère non industriel;
- b) Vente, entretien, réparation, location de véhicules moteurs;
- c) Vente de pièces automobiles;
- d) Vente, entretien, réparation, location de machineries lourdes et/ou aratoires;
- e) Vente, entretien, réparation, location de véhicules récréatifs et embarcations;
- f) Vente, entretien, réparation, location d'outillage divers;
- g) Les restaurants;
- h) Les relais routiers avec ou sans poste d'essence;

- i) Les haltes routières;
- j) Les restaurants avec service à l'extérieur;
- k) Les casses-croûtes;
- l) Les entrepôts à l'extérieur desquels sont loués des espaces servant à remiser des véhicules- moteurs, bateaux, caravanes et autres véhicules récréatifs;
- m) Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que chacun des usages projetés y sont autorisés dans la zone;
- n) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements et activités ci-dessus mentionnés.

2.3.4.2.6 Hébergement et restauration (c6)

Sont de cet usage, les commerces spécialement aménagés pour que moyennement paiement, les voyageurs y trouvent habituellement à s'y loger et/ou se nourrir.

Font partie de cet usage, les établissement commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y apparentant:

- a) Les auberges;
- b) Les motels;
- c) Les maisons de pension;
- d) Les maisons de chambres;
- e) Les cafés-terrasses;
- f) Les salons de thé;
- g) Les dépendances des établissements ci-dessus mentionnés;
- h) Les bâtiments accessoires affectés aux établissements ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède à l'intérieur de la zone P 140, de cet usage, seuls sont autorisés les restaurants. Malgré l'article 6.2.2.1 du présent règlement, la hauteur de ce type de bâtiment est fixée à trois (3) étages pour cette zone.

2.3.4.2.9 Services professionnels (c9)

Sont de cet usage, les services professionnels autorisés à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel autorisé dans la zone et qui possèdent une ou plusieurs caractéristiques suivantes:

- Moins de trente pour cent (30%) de la superficie au sol du bâtiment résidentiel peut servir à cet usage. Toutefois, la superficie de plancher pour un tel usage de services professionnels ne peut excéder cinquante (50) mètres carrés;
- Pas plus d'une personne résidant à l'extérieur de cette résidence n'est occupée à cet usage à l'intérieur du bâtiment;
- Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est offert ou vendu sur place, sauf des produits reliés à l'activité exercée;
- Aucune vitrine ou fenêtre d'exposition ne doit donner sur l'extérieur, aucun étalage n'est visible de l'extérieur et aucun étalage extérieur n'est permis sauf l'étalage occasionnel de produits fabriqués sur place;

- Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque d'au plus 0,2 mètre carré, posé à plat sur le bâtiment principal ou est effectué cet usage et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;
- Les services professionnels ne peuvent être exercés qu'à l'intérieur du bâtiment principal;
- L'emplacement sur lequel est effectué cet usage doit comporter au moins l'espace aménagé pour permettre le stationnement de trois automobiles.

Font partie de cet usage, les services professionnels suivants ou de nature s'y apparentant:

- a) Les bureaux de professionnels de la santé;
- b) Les agents d'affaires;
- c) Les bureaux privés d'entrepreneurs;
- d) Les métiers d'artisanat et ateliers d'artistes;
- e) Les services professionnels sur place tels coiffeuse, barbier, couturière, tailleur...;
- f) Les services de traiteurs;
- g) Les cabinets d'avocats;
- h) Les études de notaires;
- i) Les bureaux d'ingénieurs, architectes, designers ou arpenteurs-géomètres;
- j) Les bureaux de consultants;
- k) Les bureaux de comptables;
- l) Les courtiers en valeurs immobilières;
- m) Les agents d'assurances;
- n) Les bureaux d'agent de voyages;
- o) Boulangeries, pâtisseries et cuisines artisanales sans repas sur place;
- q) Les bâtiments accessoires affectés aux installations ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3

Chemin Baskatong

La délimitation des usages commerciaux autorisés pour les zones F-125 et F-133 s'effectue de chaque côté du chemin Baskatong sur une profondeur de 120 mètres chacun.

Chemin Lyrette

La délimitation des usages commerciaux autorisés pour le chemin Lyrette s'effectue sur l'ensemble du chemin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

O-0408-637 Appui à la Municipalité de Messines

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, que le Conseil appui la Municipalité de Messines dans sa demande auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin qu'elle soumette à la CPTAQ une demande d'article 59 pour le territoire de la MRC et ce portant sur les îlots déstructurés de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-638 Appui Ville de Maniwaki

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que le Conseil de la Municipalité de Grand-Remous appui la Ville de Maniwaki dans ses démarches auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le dossier «*Opposition à la fin de la livraison postale à domicile*» sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-639 Dépôt d'une pétition concernant le Règlement pour l'imposition d'un permis de séjour pour les roulettes

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'accepter le dépôt d'une pétition de plus de 800 cents signatures concernant le Règlement pour l'imposition d'un permis de séjour pour les roulettes.

Adoptée à l'unanimité

**O-0408-640 Appui Municipalité de Lac Sainte-Marie
Appel à la mobilisation - Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal de la Fédération québécoise des municipalités**

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir.

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal.

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015.

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités.

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir.

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu :

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC.
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec.
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées.
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-641 **Acquisition d'un ordinateur pour le service d'urbanisme**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil entérine la dépense effectuée par la directrice générale pour l'achat d'un ordinateur pour le service d'urbanisme de «Bélanger Électronique inc.» au prix de la soumission reçue le 24 juillet 2015, soit pour un montant de 1 085.96 \$ plus les taxes applicables, le tout excluant les frais de transfert de données, d'installation et de configuration.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0408-642 **Office municipal d'habitation - Budget révisé n° 2**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil accepte le budget révisé à la hausse, soit 1 500 \$ pour les honoraires professionnels et de 3 000 \$ pour le bâtiment, le tout pour un montant de 4 500 \$ pour le budget révisé n° 2.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-643 **Nomination d'un représentant - Plan d'action du PDZA**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseiller, Éric Bélanger, soit nommé représentant de notre Municipalité pour siéger sur le Comité de travail en vue de rédiger le Plan d'action du PDZA et qu'en son absence, le maire, Gérard Coulombe, soit nommé comme substitut.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-644 **Analyse et autorisation pour changement de procureurs**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, le maire, Gérard Coulombe et la mairesse suppléante, Johanne Bonenfant, soient autorisés à prendre les informations nécessaires et à rencontrer nos procureurs afin de renégocier l'entente en cours.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-645 **Cession gratuite en faveur de Mme Kerry-Ann Gorman et M. Nicholas Charbonneau-Gagnon ainsi que M. Mario Lalande**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'autoriser Me Joseph Gorman, notaire à rédiger deux actes de cessions gratuites en faveur des demandeurs soit :

Cession gratuite n° 1 en faveur de Mme Kerry-Anne Gorman et Nicholas Charbonneau-Gagnon, le tout correspondant au lot rénové n° 5 629 289 d'une superficie de 569.8 m² du plan d'arpenteur de M. Ghislain Auclair en date du 3 décembre 2014 / Référence : minute 7490, dossier 14M402.

Cession gratuite n° 2 en faveur de M. Mario Lalande, le tout correspondant au lot rénové 5 629 291 d'une superficie de 585.7 m² du plan d'arpenteur de M. Ghislain Auclair en date du 3 décembre 2014 / Référence : minute 7490, dossier 14M402.

La directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, sont autorisés à signer tous les documents reliés aux cessions gratuites. Il est entendu que les frais notariés sont payables en totalité par les cessionnaires et que les signatures devront s'effectuer à nos bureaux situés au 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous, Québec.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-646 **Nomination des représentants - Comité de relations de travail**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que la directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, soient nommés pour siéger sur le Comité de relations de travail avec le Syndicat des employés (es) de la Municipalité de Grand-Remous - CSN, le tout tel que prévu dans la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

O-0408-647 **Destitution de M. Vianney Cloutier au Comité consultatif de développement économique de Grand-Remous**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mis en place un comité consultatif de développement économique dans le but de promouvoir le développement de sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa nomination, M. Cloutier a à plusieurs reprises émis des commentaires négatifs sur les recommandations faites par le comité et sur la Municipalité, et ce, dans des endroits publics et via Facebook;

CONSIDÉRANT QUE des propos venant de M. Cloutier ont été entendus dans des endroits publics alors que lesdits sujets devaient être maintenus à l'intérieur du comité;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du comité ont manifesté leur désintérêt à travailler avec M. Cloutier;

POUR CES MOTIFS, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que M. Vianney Cloutier soit destitué immédiatement du Comité consultatif de développement économique de Grand-Remous.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h25.

O-0408-648

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

